



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

droits de l'homme et libertés publiques

Question écrite n° 2632

Texte de la question

M. Guillaume Larrivé appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public. Il regrette que, à quelques exceptions près, le groupe socialiste de l'Assemblée nationale, alors sous la présidence de M. Jean-Marc Ayrault, ait refusé de voter en faveur de cette loi, qui a permis à la République de réaffirmer la dignité des femmes et de lutter contre certaines dérives obscurantistes. Aussi il souhaite connaître l'appréciation que porte aujourd'hui le Gouvernement sur l'application de cette loi.

Texte de la réponse

La loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010 pose le principe d'une interdiction générale de la dissimulation du visage dans l'espace public. Elle crée deux infractions pénales : - une contravention de deuxième classe sanctionnant le fait de porter une tenue destinée à dissimuler son visage dans l'espace public, applicable depuis le 11 avril 2011 ; - un délit réprimant le fait d'imposer à une ou plusieurs personnes par violence, contrainte, abus d'autorité ou abus de pouvoir, en raison de leur sexe, de dissimuler leur visage. Le ministre de l'intérieur veille au respect de cette loi dont l'application s'effectue, dans la grande majorité des cas et sur l'ensemble du territoire de la République, sans recours à la contrainte et sans occasionner de trouble à l'ordre public. A la date du 13 novembre 2012, le bilan d'étape réalisé par les services de police portant sur la mise en oeuvre de la loi du 11 octobre 2010 relative à l'interdiction de la dissimulation du visage dans l'espace public souligne que l'application de cette loi et la campagne de sensibilisation l'ayant accompagnée n'ont concerné qu'une minorité de fidèles pratiquant un islam rigoriste. Toutefois, ce document signale le comportement de quelques femmes militantes, voire provocatrices, qui refusent de se soumettre à la loi. Cette attitude entraîne parfois des tensions voire des incidents lors des contrôles de police avec la population. Depuis le 5 mai 2011, la direction centrale de la sécurité publique a dénombré 506 contrôles, pour 460 verbalisations et 46 avertissements. Ces 506 contrôles ont porté sur 305 individus (parmi lesquels 4 hommes), dont 78 personnes récidivistes.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Larrivé](#)

Circonscription : Yonne (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2632

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Premier ministre

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [7 août 2012](#), page 4622

Réponse publiée au JO le : [15 janvier 2013](#), page 576